

**Weschen des Gasbehälters (Gaskartusche mit Entnahmewahl)**  
Prüfen Sie, dass vor dem Lösen des Gasbehälters der Brenner erloschen ist.  
Danach die Gaskartusche abbauen und das Gerät von innen funktionstüchtig und abhaken lassen. Prüfen Sie die Dichtung Nr. 3 (Zeichnung II – Sichtprüfung) Anschluss eines neuen Gasbehälters. Stellen Sie den Gasbehälter im Freien und fern von anderen Personen. Bevor Sie neu die Gaskartusche Nr. 5 im Freien und fern von allen möglichen Zündquellen, wie offenen Flammen, Zündfarnnen, elektrischen Kochgeräten, und entfernt von anderen Personen, an das Gerät montieren. Beachten Sie bitte, ab die Gaskartusche Nr. 5 ist als Gasbehälter mit Entnahmewahl (Zeichnung II) wie oben zeichnerisch dargestellt (Zeichnung I), senkrechtanhand in den Gasentnahmewahl (Nr. 6) gedichtet angeschlossen. Die Dichtung ist vor jedem neuen Anschluss der Gaskartusche zu prüfen.



**Reinigung des Gerätes**  
Die Reinigung des Gerätes ist bei ausgekühltem Brenner mit einem trockenen Tuch möglich. Keine Putzmittel verwenden, da sonst die Brenneröffner und die Gasdüse verschleudert können. Die Reinigung des Gerätes ist bei Regenwetter nicht erlaubt.  
**Lagerung und Transport**  
Das Gasgerät ist für Lagerung und dem Transport ist die Gaskartusche immer durch Abschrauben von dem Gerät zu trennen. **Wichtiger Hinweis:** Beim Abschrauben der Gaskartusche schließt das Entnahmewahl selbsttätig und es kann kein weiteres Gas mehr einweichen.

Wenn das Gerät nicht benutzt wird, bewahren Sie es vor Staub und Feuchtigkeit geschützt auf.

Achten Sie darauf, das Gerät nicht mit geschlossenen Gasentnahmewahl völlig abgekühlt ist, bevor Sie es sicher und trocken lagern. Gleiches gilt für den Transport. Bevor Sie sicher stellen müssen, dass das Gerät und die Gaskartusche nicht unkontrolliert hin- und herfallen können. Beim Transport ist das Gerät immer von der Gaskartusche getrennt zu befördern.

**Wartung - Reparatur**  
Vor vorgeschriebene Ersatzteile zu tauschen. Nie ein Gerät mit einem beschädigten Teil in Betrieb nehmen. Reparaturen, auch Düsentausch und Wechsel der Dichtung, nur durch einen autorisierten Flusgasgeräte-Experten oder Hersteller durchführen lassen. Im Reparaturfall Hersteller kontaktieren unter der unten angegebenen Serviceadresse.

Keine Änderungen am Gerät vornehmen. Zusammenbau und Einstellungen, die vom Hersteller vorgeschrieben wurden, sind nicht zu verändern. Es kann gefährlich sein, eigenmächtig am Gerät bauliche Änderungen vorzunehmen. Teile zu entfernen oder andere Teile zu verwenden, die für das Gerät nicht vom Hersteller zugelassen sind.

**Garantie**  
Sie erhalten auf dieses Gerät 2 Jahre Garantie ab Kaufdatum. Die Garantiefrist beginnt mit dem Kaufdatum. Bitte bewahren Sie den Originalkassenbon auf. Diese Unterlagen sind als Nachweis für den Kauf benötigt. Bitte innerhalb von 2 Jahren ab dem Kaufdatum dieses Gerätes eine Material- oder Fabrikationsfehler auf, wird das Gerät von uns – nach unserer Wahl – für Sie kostenlos repariert oder ersetzt. Diese Garantieleistung setzt voraus, dass innerhalb der 2 Jahrefrist das defekte Gerät (Zeichnung I) anwesend ist. Ein Wechsel des Gasbehälters (Zeichnung II) ist nicht erforderlich. Nach dem Kauf des Gerätes sind die Gasentnahmewahl Nr. 6 und die Gasentnahmewahl Nr. 5 im Freien und fern von allen möglichen Zündquellen, wie offenen Flammen, Zündfarnnen, elektrischen Kochgeräten, und entfernt von anderen Personen, an das Gerät montieren. Beachten Sie bitte, ab die Gaskartusche Nr. 5 ist als Gasbehälter mit Entnahmewahl (Zeichnung II) wie oben zeichnerisch dargestellt (Zeichnung I), senkrechtanhand in den Gasentnahmewahl (Nr. 6) gedichtet angeschlossen.

**Umwelthinweise**  
Die Gestaltung besteht aus umweltfreundlichen Flüssiggas und stellt keine Gefahr für die Umwelt oder Ozonschicht dar. Beachten Sie die Richtlinien für Flüssiggas, Gasdüse und deren Material unterliegen nicht einer Haftpflichtkategorie.

**Entsorgung Gaskartusche mit Entnahmewahl**  
Restleerete Gaskartuschen können dem Sammelsystem der Dualen Systeme zugeführt werden. Nicht restleerte Gaskartuschen sind der Schrottschmelzanlage zuzuführen.

**Entsorgung des Gerätes**  
Das Gerät ist aus wiederverwertbaren Materialien hergestellt. Für Entsorgung und Recycling dieses Gerätes das zuständige örtliche Amt für Recycling oder das Abfallentsorgungunternehmen kontaktieren.

**Das Wirkungsprinzip und die Einsatzmöglichkeiten des Gerätes**  
Die Gasartusche ist für den Einsatz in allen Ländern verboten. Mit dem Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe haben Sie ein Gerät erworben, mit dem Sie die biologische Unkrautverjagung und Moosbesitzung erfolgreich durchführen können. Die Unkrautverjagung entzigt, aber nicht entfernt. Durch den schnellen Temperaturanstieg dehnt sich das Zellflüssigkeit aus, die Zellwände werden gesprengt, das Eiweiß gerinnt und der Weichsack ab. Dazu reicht es, wenn die Pflanzen mit einem Brennereinsatz von ca. 10 cm entzigt wird. Nach dem Entzigen werden die Pflanzen entfernt und können entfernt werden. Gewisse Pflanzen, die besonders widerstandsfähig sind, sollten in einem Abstand von ca. 3 Wochen nachbehandelt werden. Die Anwendung dieser Weichsäcke ist völlig giftfrei und somit können Schadstoffe nicht in unsere Nahrungskette, noch in die Gärten gelangen.

Der Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe beseitigt Wildwuchs an Auldenröhren, Hahnenfußarten, Hängeseigenen, Günselarten, Geranien, Terrassen, Gargenienarten, Parkpatzen, Geranien, Hasenrauten usw.. Das Gerät eignet sich auch zum Entfernen der Holzreste für den Grill. Im Winter ist das Gerät ein nützlicher Helfer zum Enten und Aufwägen von Kleinen Flächen.

Der Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe soll Ihnen über viele Jahre ein nützlicher Helfer sein.

**Technische Daten**  
Gasartusche mit dem Namen: Popan/Butan-Druck  
Gerätekategorie: Popan/Butan-Druck mit Propan/Butan-Mischung  
Nennwärmeleistung: ca. 236 g/h, ca. 3.31 kW  
Nochzahl: 29

**Art. 1217-16 du Code de la consommation**  
Lorsque l'utilisateur demande au vendeur, pendant les deux de garantie commerciale qu'il a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien matériel, de lui fournir des informations supplémentaires sous la forme écrite et relatives à la durée de la garantie, ce dernier est tenu de lui fournir, dans un délai raisonnable, la copie d'un document d'intention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'information.

Indépendamment de la garantie commerciale souscrite, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L1217-4 à L1217-13 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 et 2232 du Code Civil.

**Art. 1217-4 du Code de la consommation**  
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le vendeur ou si elle réalisée sous sa responsabilité.

**Art. 1217-5 du Code de la consommation**  
Le bien est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1217-12 du Code de la consommation**  
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Art. 1641 du Code Civil**  
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acheté, s'il n'avait connu ceux-ci. Ce défaut doit être apparent ou latent.

**Art. 1648-1 ter alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Wichtig: Lesen Sie das Gasbehälterauswahl aufmerksam durch, um sich mit dem Gerät vertraut zu machen, bevor Sie es an den Gasbehälter anschließen. Beachten Sie die Anwendung und die Verwendung des Gerätes.**

**Sicherheits- und Warnhinweise**  
-Suchen Sie den Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe und die Gaskartusche vor dem Zugriff von Kindern. Das Gerät darf nicht von Kindern benutzt werden (**Verletzungsgefahr**)  
- Das Gerät darf nur im Freien verwendet werden. Die Benutzung in geschlossenen Räumen ist verboten.  
- Die Gasentladung ist ein Erstickungsrisiko. Ein Wechsel des Gasbehälters (Zeichnung II) ist nicht erforderlich. Nach dem Kauf des Gerätes sind die Gasentnahmewahl Nr. 6 und die Gasentnahmewahl Nr. 5 im Freien und fern von allen möglichen Zündquellen, wie offenen Flammen, Zündfarnnen, elektrischen Kochgeräten, und entfernt von anderen Personen, an das Gerät montieren. Beachten Sie bitte, ab die Gaskartusche Nr. 5 ist als Gasbehälter mit Entnahmewahl (Zeichnung II) wie oben zeichnerisch dargestellt (Zeichnung I), senkrechtanhand in den Gasentnahmewahl (Nr. 6) gedichtet angeschlossen. Die Dichtung ist vor jedem neuen Anschluss der Gaskartusche zu prüfen.

**Reinigung des Gerätes**  
Die Reinigung des Gerätes ist bei ausgekühltem Brenner mit einem trockenen Tuch möglich. Keine Putzmittel verwenden, da sonst die Brenneröffner und die Gasdüse verschleudert können. Die Reinigung des Gerätes ist bei Regenwetter nicht erlaubt.  
**Lagerung und Transport**  
Das Gasgerät ist für Lagerung und dem Transport ist die Gaskartusche immer durch Abschrauben von dem Gerät zu trennen. **Wichtiger Hinweis:** Beim Abschrauben der Gaskartusche schließt das Entnahmewahl selbsttätig und es kann kein weiteres Gas mehr einweichen.

Wenn das Gerät nicht benutzt wird, bewahren Sie es vor Staub und Feuchtigkeit geschützt auf.

Achten Sie darauf, das Gerät nicht mit geschlossenen Gasentnahmewahl völlig abgekühlt ist, bevor Sie es sicher und trocken lagern. Gleiches gilt für den Transport. Bevor Sie sicher stellen müssen, dass das Gerät und die Gaskartusche nicht unkontrolliert hin- und herfallen können. Beim Transport ist das Gerät immer von der Gaskartusche getrennt zu befördern.

**Wartung - Reparatur**  
Vor vorgeschriebene Ersatzteile zu tauschen. Nie ein Gerät mit einem beschädigten Teil in Betrieb nehmen. Reparaturen, auch Düsentausch und Wechsel der Dichtung, nur durch einen autorisierten Flüssgasgeräte-Experten oder Hersteller durchführen lassen. Im Reparaturfall Hersteller kontaktieren unter der unten angegebenen Serviceadresse.

Keine Änderungen am Gerät vornehmen. Zusammenbau und Einstellungen, die vom Hersteller vorgeschrieben wurden, sind nicht zu verändern. Es kann gefährlich sein, eigenmächtig am Gerät bauliche Änderungen vorzunehmen. Teile zu entfernen oder andere Teile zu verwenden, die für das Gerät nicht vom Hersteller zugelassen sind.

**Garantie**  
Sie erhalten auf dieses Gerät 2 Jahre Garantie ab Kaufdatum. Die Garantiefrist beginnt mit dem Kaufdatum. Bitte bewahren Sie den Originalkassenbon auf. Diese Unterlagen sind als Nachweis für den Kauf benötigt. Bitte innerhalb von 2 Jahren ab dem Kaufdatum dieses Gerätes eine Material- oder Fabrikationsfehler auf, wird das Gerät von uns – nach unserer Wahl – für Sie kostenlos repariert oder ersetzt. Diese Garantieleistung setzt voraus, dass innerhalb der 2 Jahrefrist das defekte Gerät (Zeichnung I) anwesend ist. Ein Wechsel des Gasbehälters (Zeichnung II) ist nicht erforderlich. Nach dem Kauf des Gerätes sind die Gasentnahmewahl Nr. 6 und die Gasentnahmewahl Nr. 5 im Freien und fern von allen möglichen Zündquellen, wie offenen Flammen, Zündfarnnen, elektrischen Kochgeräten, und entfernt von anderen Personen, an das Gerät montieren. Beachten Sie bitte, ab die Gaskartusche Nr. 5 ist als Gasbehälter mit Entnahmewahl (Zeichnung II) wie oben zeichnerisch dargestellt (Zeichnung I), senkrechtanhand in den Gasentnahmewahl (Nr. 6) gedichtet angeschlossen.

**Umwelthinweise**  
Die Gestaltung besteht aus umweltfreundlichen Flüssiggas und stellt keine Gefahr für die Umwelt oder Ozonschicht dar. Beachten Sie die Richtlinien für Flüssiggas, Gasdüse und deren Material unterliegen nicht einer Haftpflichtkategorie.

**Entsorgung Gaskartusche mit Entnahmewahl**  
Restleerete Gaskartuschen können dem Sammelsystem der Dualen Systeme zugeführt werden. Nicht restleerte Gaskartuschen sind der Schrottschmelzanlage zuzuführen.

**Entsorgung des Gerätes**  
Das Gerät ist aus wiederverwertbaren Materialien hergestellt. Für Entsorgung und Recycling dieses Gerätes das zuständige örtliche Amt für Recycling oder das Abfallentsorgungunternehmen kontaktieren.

**Das Wirkungsprinzip und die Einsatzmöglichkeiten des Gerätes**  
Die Gasartusche ist für den Einsatz in allen Ländern verboten. Mit dem Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe haben Sie ein Gerät erworben, mit dem Sie die biologische Unkrautverjagung und Moosbesitzung erfolgreich durchführen können. Die Unkrautverjagung entzigt, aber nicht entfernt. Durch den schnellen Temperaturanstieg dehnt sich die Zellflüssigkeit aus, die Zellwände werden gesprengt, das Eiweiß gerinnt und der Weichsack ab. Dazu reicht es, wenn die Pflanzen mit einem Brennereinsatz von ca. 10 cm entzigt wird. Nach dem Entzigen werden die Pflanzen entfernt und können entfernt werden. Gewisse Pflanzen, die besonders widerstandsfähig sind, sollten in einem Abstand von ca. 3 Wochen nachbehandelt werden. Die Anwendung dieser Weichsäcke ist völlig giftfrei und somit können Schadstoffe nicht in unsere Nahrungskette, noch in die Gärten gelangen.

Der Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe beseitigt Wildwuchs an Auldenröhren, Hahnenfußarten, Hängeseigenen, Günselarten, Geranien, Terrassen, Gargenienarten, Parkpatzen, Geranien, Hasenrauten usw.. Das Gerät eignet sich auch zum Entfernen der Holzreste für den Grill. Im Winter ist das Gerät ein nützlicher Helfer zum Enten und Aufwägen von Kleinen Flächen.

Der Bio-Gärter PZ 7000 Deluxe soll Ihnen über viele Jahre ein nützlicher Helfer sein.

**Technische Daten**  
Gasartusche mit dem Namen: Popan/Butan-Druck  
Gerätekategorie: Popan/Butan-Druck mit Propan/Butan-Mischung  
Nennwärmeleistung: ca. 236 g/h, ca. 3.31 kW  
Nochzahl: 29

**Art. 1217-16 du Code de la consommation**  
Lorsque l'utilisateur demande au vendeur, pendant les deux de garantie commerciale qu'il a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien matériel, de lui fournir des informations supplémentaires sous la forme écrite et relatives à la durée de la garantie, ce dernier est tenu de lui fournir, dans un délai raisonnable, la copie d'un document d'intention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'information.

Indépendamment de la garantie commerciale souscrite, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L1217-4 à L1217-13 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 et 2232 du Code Civil.

**Art. 1217-4 du Code de la consommation**  
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le vendeur ou si elle réalisée sous sa responsabilité.

**Art. 1217-5 du Code de la consommation**  
Le bien est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1217-12 du Code de la consommation**  
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Art. 1641 du Code Civil**  
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acheté, s'il n'avait connu ceux-ci. Ce défaut doit être apparent ou latent.

**Art. 1648-1 ter alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant (affichage dans le magasin, sur étiquette, sur emballage, sur publicité commerciale, sur site internet, etc.);
  - s'il est conforme aux usages en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2°) s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou si elles ont été prévues à l'usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et de ce dernier à l'écrit.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art. 1648-1 bis alinéa du Code Civil**  
Les aspects détachables indispensables à l'utilisation du produit sont disponibles pendant la durée de la garantie du produit.

**Aspects environnementaux**  
Le produit est conforme au contrat:

- Il s'est proposé à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - s'il présente les caractéristiques du produit que led'acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur



